



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-002

Convoqué le 04 février 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à la mairie de Juvignac le jeudi 13 février 2025.

Présents : Philippe VIDAL, Eliette CHARPENTIER, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Florence LACAS-HERAIL, Béatrice FERNANDO, Michel HERAIL, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-Claude CROS, Alain BARBE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Marc ROUVIER, André ARROUCHE, Jordan DARTIER, Pierre MATHIEU, Emilie CABELLO.

**Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable**

### **Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-2 ;

### **CONSIDERANT**

L'adoption de l'instruction budgétaire M57 emporte l'obligation de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière de développement durable tel que prévu à l'article L 5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport s'intéresse au fonctionnement de l'établissement, aux politiques qu'il mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette disposition vient élargir une obligation prévue dès 2010 pour les collectivités les plus importantes et vise à ce que les objectifs de développement durable soient intégrés dans le débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir débattu,

**PREND ACTE, à l'unanimité, du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable du CDG34.**

Fait à Montpellier,

Le 20/02/2025.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 20/02/2025 et de sa publication le 20/02/2025.